



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
Présents : 20	l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt janvier deux-mille- vingt-six.
Excusé : 7	
Pouvoirs : 7	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT, a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY
Monsieur Thierry BAZZALI

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

DCM N°2026-04 - Finances – Réduction de 50% de la facturation du 1er trimestre de l’année scolaire 2025-2026 pour les élèves de l’école de musique de la classe piano du fait de l’absence du professeur

Rapporteur : Mireille GOYET

Le rapporteur indique que le règlement de fonctionnement de l’école municipale de musique a été voté le 29 septembre 2025. Il précise dans son article 1.3 :

« Le règlement forfaitaire trimestriel se fait à terme échu : les factures sont envoyées par mail et le régisseur reçoit les familles à l’Espace Familles Solidarités, 100 rue Robert Giudicelli.
Tout trimestre commencé est dû ; aucune modification de tarif n’est possible. »

Or l’absence du professeur de piano pendant 2 mois n’a pas permis à ses élèves de suivre leur cours du fait de l’absence de remplaçant. Ils ont néanmoins pu participer au cours de formation musicale (solfège).

Il est donc proposé de prendre en compte cette situation exceptionnelle en permettant que la facturation de ces cours fasse l’objet d’une réduction de 50% pour ce 1er trimestre de l’année scolaire 2025-2026.

L’exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l’éducation et notamment ses articles L 462 et les articles R 461 -1 à R 461-16 relatifs aux établissements d’enseignements artistiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2025 approuvant le règlement de fonctionnement de l’école municipale de musique ;

Considérant la situation exceptionnelle générée par l’absence pendant 2 mois du professeur de piano au cours du 1er trimestre de l’année scolaire 2025-2026,

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

APPROUVE la modification du tarif de la facture du 1er trimestre 2025-2026 avec une réduction de 50% pour les élèves du cours de piano.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Délibération n° 2026/04

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
N°10-211300983-20260126-DEL2026-04-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Page 2 sur 2